

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Michel Cloarec avec procuration à Jean-Pierre Gourmelen
- Claudine Gélébart avec procuration à Yves Dehedin
- Xavier Carn avec procuration à Daniel Moysan
- Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau
- Chantal Mammani avec procuration à Sylvie Moysan
- Marine Le Guet avec procuration à Daniel Lannuzel
- Michelle Maurice avec procuration à Michelle Jegaden
- Nadine Gautier-Quentin avec procuration à Jean-Marie Béroldy

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Gaëtane ROGER a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. François HUYGHE, Trésorier

Assistaient également à la séance :

- Pascal GERELLI, Directeur général des services
- Marina ELY, assistante de direction
- Odile MENESGUEN, Responsable du service Finances

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2016.

1) FINANCES

- 1-1) Budget primitif 2017
- 1-2) Demande de subvention DETR programmation 2017
- 1-3) Décision modificative - budget assainissement
- 1-4) Décision modificative – comptabilité principale
- 1-5) Remboursement d'un sinistre
- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 novembre 2016

M. Le Gall fait observer qu'il n'est fait nulle mention de l'intervention de M. Béroldy concernant l'attitude de M. le Maire et du DGS (échanges ponctués de sourires narquois, affirmait-il) ainsi que la place de ce dernier à la table du Conseil.

M. Moysan justifie n'avoir pas repris cette remarque estimant qu'il s'agissait d'un excès d'humeur de la part de M. Béroldy soulignant qu'il n'était pas visé et qu'il n'y avait pas de volonté de malveillance à son égard ou celui de l'opposition durant ces échanges.

Il estime également que la place du DGS est d'être aux côtés du maire lors des conseils municipaux, cette pratique étant adoptée dans de très nombreuses communes et cite, pour exemple, un cliché paru dans le Télégramme du dernier conseil municipal de Lanvéoc où la DGS apparaît à côté du Maire.

Il a ajouté avoir eu un contact téléphonique avec M. Béroldy le lendemain lui suggérant d'avoir un entretien avec le DGS suite à son intervention en Conseil. M. Béroldy lui a affirmé l'avoir fait. M. le maire ajoute ne pas avoir de raison de ne pas le croire. M. Béroldy clot le débat et souligne que l'intention malveillante étant non avérée, il en prenait bonne note.

M. Béroldy revient ensuite sur l'exposé de M. le Maire concernant le DOB et notamment le passage concernant les « querelles picrocholines ». Il juge cette phrase envers l'opposition inadmissible et insultante. Il souligne, également, l'emploi inadapté du terme « démocratie participative ».

M. le Maire lui répond sur le premier point que ce n'est ni lui, ni l'opposition qui était visée au travers de cette référence et qu'il s'étonnait que M. Béroldy se soit senti visé.

Sur le second point, M. Moysan précise avoir apporté sa réponse à Mme Sévellec lors de la séance précédente.

Il est donc pris acte de ces précisions et sans autre réserve, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose ensuite l'ajout d'une question supplémentaire :

« autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la CCPCAM pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols »

Il s'agit uniquement de changer l'intitulé de l'intercommunalité pour prendre en compte la fusion avec l'Aulne maritime au 1^{er} janvier et ainsi éviter un retard dans le traitement des permis de construire.

Par 24 voix pour et 5 contre – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2) et Jean BOUËDEC, Mesdames Valérie DURIEZ et Chantal SEVELLEC),

cette proposition est rejetée.

Ce dossier sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

1. FINANCES

1.1. Budget primitif 2017

Budget Comptabilité Principale

Rapporteur : Daniel Moyan

Chaque fin d'année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 24 novembre 2016.

Le projet de budget primitif 2017 de la Comptabilité Principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	6 491 372,92	2 996 100,00	2 996 100,00
RECETTES	6 491 372,92	2 996 100,00	2 996 100,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	8 480 474,00	8 196 199,00	8 196 199,00
RECETTES	8 480 474,00	8 196 199,00	8 196 199,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC, Joël LE GALL et Olivier MARQUER, Mesdames Valérie DURIEZ – Chantal SEVELLEC)

- approuve le projet de budget 2017 de la Comptabilité Principale par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget des Ports

Rapporteur : Gérard Loreau

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Conformément à l'article R141-2 du Code des ports, le conseil portuaire a été consulté le 21 novembre 2016. Celui-ci a rendu un avis favorable sur le projet de budget présenté.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 24 novembre 2016.

Le projet de budget primitif 2017 des Ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	820 387,61	703 350,00	703 350,00
RECETTES	820 387,61	703 350,00	703 350,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	857 650,00	894 460,00	894 460,00
RECETTES	857 650,00	894 460,00	894 460,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2017 des Ports par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Stéphane Corner

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 24 novembre 2016.

Le projet de budget primitif 2017 de l'Assainissement Collectif se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 197 093,83	1 434 500,00	1 434 500,00
RECETTES	1 197 093,83	1 434 500,00	1 434 500,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	651 000,00	596 000,00	596 000,00
RECETTES	651 000,00	596 000,00	596 000,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC, Joël LE GALL et Olivier MARQUER, Mesdames Valérie DURIEZ – Chantal SEVELLEC)

- approuve le projet de budget 2017 de l'Assainissement Collectif par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget SPANC

Rapporteur : Stéphane Corner

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 24 novembre 2016.

Le projet de budget primitif 2017 du SPANC se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	56 610,00	108 210,00	108 210,00
RECETTES	73 245,81	108 210,00	108 210,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2017 du SPANC par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Hôtel Sainte-Marine

Rapporteur : Daniel Moyan

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 24 novembre 2016.

Le projet de budget primitif 2017 de l'Hôtel Sainte-Marine se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	171 661,57	102 108,25	102 108,25
RECETTES	171 661,57	102 108,25	102 108,25
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	128 100,00	128 600,00	128 600,00
RECETTES	128 100,00	128 600,00	128 600,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2017 de l'Hôtel Sainte-Marine par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Demande de subvention DETR programmation 2017

Rapporteur : Daniel Moyan

Certains équipements ou opérations peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Celle-ci dont le taux d'intervention se situe dans une fourchette de 20 à 50 % du coût hors taxe de l'opération (le montant plafonné de la subvention est maintenu à hauteur de 400 000 €) doit être sollicitée pour le 30 décembre 2016 (le délai de dépôt des dossiers ayant été avancé de 1 mois par rapport aux années précédentes).

La collectivité envisage dans le cadre de sa politique énergétique, l'installation d'une chaufferie-bois au groupe scolaire Laënnec/Jean-Jaurès permettant ainsi de diviser les coûts de combustibles par 2 et les émissions de carbone par 7.

Parallèlement, il est prévu dans le cadre de cette même opération de changer l'intégralité des menuiseries existantes datant de la construction de l'école et n'offrant plus, par leur vétusté, les garanties d'isolation nécessaires pour le fonctionnement optimum du système de chauffage.

Cette opération globale dont le coût s'élève à environ 300 000 € HT relève d'une priorité n°1 suivant les orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2017.

M. le maire propose donc d'inscrire ce dossier au titre de cette même programmation 2017.

Par ailleurs, cette opération pourrait être éligible aux aides financières du Département et de la Région au titre des contrats de territoire et de pays.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la proposition d'inscription de cette opération au titre de la programmation DETR 2017 ;
- sollicite le maximum de subvention auprès de la région Bretagne (Pays de Brest) et du Département ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3. Décision modificative - budget assainissement

Rapporteur : M. Le Trésorier

Il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits sur le budget assainissement pour permettre la régularisation du paiement de l'emprunt (régularisation suite à une erreur d'imputation liée au logiciel).

Les modifications proposées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
16	1641	EMPRUNTS	16 000,00 €
27	2762	TRANSFERT DE DROITS A TVA	- 16 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	- €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4. Décision modificative – comptabilité principale

Rapporteur : M. Le Trésorier

Il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits sur le budget comptabilité principale pour permettre la prise en compte des dépenses en matière de voirie et d'entretien de bâtiments effectuées en régie (il s'agit d'une simple opération d'ordre) pour bénéficier de la récupération de TVA et augmenter la valeur de l'actif.

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
023	023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	30 000,00 €
		RECETTES	
042	722		30 000,00 €
		TOTAL RECETTES	30 000,00 €

		INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
040	231317	Grosses réparations de bâtiments	13 000,00 €
	231515	Programme de voirie	17 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	30 000,00 €
		RECETTES	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
		TOTAL RECETTES	30 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5. Remboursement d'un sinistre

Rapporteur : Daniel Moysan

Le 6 septembre dernier, la vitre avant gauche d'un véhicule de marque Citroën a été brisée suite à la projection d'un caillou par la débroussailleuse manipulée par un agent du service chargé de l'entretien des espaces verts.

Le montant de la réparation a été chiffré à 142,12 € TTC.

Le propriétaire a présenté sa réclamation auprès de la compagnie d'assurance de la commune qui n'a pas donné suite au regard de la franchise appliquée en pareil cas (150 €).

Il appartient donc à la commune de régler les réparations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise le remboursement du sinistre suivant la facture présentée et s'élevant à 142,12 € TTC.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. INFORMATIONS DIVERSES

Je souhaite devant vous apporter quelques éléments qui méritent d'être précisés :

Tout d'abord, suite à une parution sur le blog du Collectif de défense du port et de l'Anse de Morgat en date du 06 décembre. Cette information fait état d'un dysfonctionnement au port de Morgat, plus précisément au niveau des extincteurs. L'article mentionne en effet que plus de 95% des extincteurs n'auraient pas été contrôlés en 2016. Ce qui est faux.

L'ensemble des extincteurs ont en effet été contrôlés, et deux moyens permettent à chacun de le constater.

- 1) L'inscription de la date sur les étiquettes. Je concède que l'encre s'est effacée par le jeu de la luminosité, par la pluie et le vent mais nous pouvons toutefois constater l'empreinte de l'écriture.
- 2) Le plomb de couleur, indiquant l'année de vérification (jaune pour 2016) qui verrouille la goupille de sécurité, et où l'année de vérification est gravée. Chacun pourra le constater.

Ensuite, je tiens à répondre à des informations données par voie de presse fin novembre dernier. L'article mentionne que la société fournissant les membranes de la station d'épuration, aurait déposé son bilan. Je vous lis l'article :

Extrait de l'article du Ouest France du 30 novembre 2016

« L'arrêté préfectoral de mise en demeure d'effectuer des travaux, qui date du mois d'août 2016, précise, dans sa longue liste de mesures à prendre, que les membranes usagées doivent être changées avant le 30 novembre 2016. Une chance : elles ont été changées hier, 29 novembre. Et le coût n'est pas trop élevé : 20 000 € pour la commune, sur un total de 70 000 €. Ce qui a fait diminuer la note ? Les assurances et l'aide de l'agence de l'eau. Un coût bien inférieur à ce qu'avait envisagé Jean-Marie Beroldy, leader de l'opposition crozonnaise, qui avait fixé la note à 900 000 €. Pour celui-ci, « la société qui a construit ces membranes a déposé son bilan depuis. Les prix ne sont plus les mêmes aujourd'hui... »

Il s'agit d'une allégation sciemment fausse.

La société Kubota en question n'a pas fait faillite, elle est même en parfaite santé comme le démontre son chiffre d'affaire de 11,1 milliards de dollars (Md\$) pour les neuf premiers mois de son exercice 2016.

La séance est levée à 19h50

Fait à CROZON, le 21 décembre 2016

Le maire de Crozon

Daniel MOYSAN



